

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# DE LA VILLE DE BEGLES

## SÉANCE DU 1 octobre 2024

### DÉLIBÉRATION N°2024\_098

**OBJET : CRÉATION DE 6 EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES"**

Le 1 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **25 septembre 2024**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, M. Guénoyé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE, M. Kewar CHEBANT.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD.**

**Secrétaire de la séance : Mme Catherine CAMI**

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville.

La mise en œuvre du parcours emploi-compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 6 emplois à temps partiel dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'agents polyvalents des écoles à 20h sur des contrats de 12 mois
- 2 postes d'agents polyvalents des écoles à 30h sur des contrats de 12 mois
- 1 poste d'assistant d'accueil petite enfance à 20h sur des contrats de 12 mois

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

**DÉCIDE**

**Article 1** : De créer 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

**Article 2** : De préciser que les contrats sont établis sur une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Article 3** : De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC.

**Article 4** : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 1 octobre 2024**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**Mme Catherine CAMI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**